

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le tableau d'amortissement prévisionnel de la concession autoroutière entre Castres et Toulouse est communiqué de plein droit à l'ensemble des collectivités territoriales ou groupements ayant contribué financièrement au projet. Ce tableau comprend *a minima* :

- 1° Le détail des investissements prévus et réalisés ;
- 2° Le rythme d'amortissement des infrastructures ;
- 3° Les flux financiers prévisionnels sur la durée du contrat.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités territoriales appelées à contribuer financièrement à un projet autoroutier doivent disposer d'une information complète sur la structure économique de la concession. Le tableau d'amortissement, souvent annexé au contrat mais rarement communiqué, permet de visualiser la répartition des coûts, des remboursements et des revenus sur la durée du contrat. Sa transmission garantit une lecture éclairée du montage financier, un suivi rigoureux de l'usage des fonds publics locaux, et un accès équitable à l'information économique, dans l'esprit des principes de transparence budgétaire et de redevabilité.

Cette mesure s'impose d'autant plus dans le cadre d'une validation législative, qui ne peut s'affranchir d'un minimum de contrôle sur les engagements financiers induits pour les collectivités.